

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 15/07/2022

VOI.22.00.A01872

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE D'HELVETIE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande des Services Techniques de la Ville de Besançon  
Considérant Le montage puis le démontage de la tribune d'honneur du défilé du 14 juillet il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2022 au 15/07/2022 AVENUE D'HELVETIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite du 13/07/22 à 7h30 jusqu'au 15/07/22 à 17h00, AVENUE D'HELVETIE dans sa partie comprise entre la RUE KRUG et l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 juillet 2022.

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

